
Numéro de l'intervention: 243-2010
Type d'intervention: **Postulat**

Déposée le: 30.11.2010

Déposée par: Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) (porte-parole)
Augstburger (Gerzensee, UDC)
Blaser (Steffisburg, PS)
Desarzens-Wunderlin (Boll, PLR)
Gnägi (Jens, PBD)
Grimm (Burgdorf, Les Verts)
Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV)

Cosignataires: 0

Urgente:

Date de la réponse: 04.05.2011
Numéro de l'ACE 722/2011
Direction: INS



Enseignement bilingue dans les écoles professionnelles

Le Conseil-exécutif est chargé d'examiner les points suivants :

Les écoles professionnelles doivent pouvoir mener des projets pilotes d'enseignement bilingue des disciplines de la formation spécifique à la profession et des disciplines de culture générale (langues cibles : français, allemand et anglais). Elles doivent même être encouragées à le faire. Les aspects suivants seront pris en compte :

1. Les écoles professionnelles qui prennent l'initiative de dispenser un enseignement bilingue doivent être habilitées à le faire.
2. Les enseignants et les enseignantes qui veulent dispenser les cours dans deux langues doivent bénéficier, pour la formation continue, du soutien de l'école professionnelle, dans les limites du budget.
3. Les enseignants et les enseignantes qui dispensent les cours dans deux langues bénéficient de décharges horaires adéquates durant la phase initiale (2 ans), sans que cela ne grève le budget de l'école.

Développement

La Suisse s'enorgueillit de son plurilinguisme. C'est d'ailleurs un des buts inscrits dans la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) depuis 2004. Mais le plurilinguisme n'est pratiqué que dans l'apprentissage des professions commerciales et dans la filière de maturité professionnelle. Dans ces deux cas en effet, l'enseignement de deux langues étrangères se poursuit. Une seconde langue est quand même enseignée pour une quarantaine de professions. Mais près de 50 pour cent des apprentis qui ne passent pas par la filière de la maturité professionnelle suivent encore l'enseignement dans une seule langue. Ce taux avoisine même les 80 pour cent dans les professions artisanales et indus-

trielles. La formation professionnelle initiale est donc lacunaire en langues étrangères, ce qui constitue une discrimination.

Lors de la délibération de la LFPr en 2002, une majorité s'est dégagée à deux reprises au Conseil national en faveur de l'enseignement d'au moins une langue étrangère à tous les apprentis. Le refus du Conseil des Etats, motivé par des considérations de politique financière, a toutefois enterré le projet. Des esprits innovants du canton de Zurich ont alors cherché d'autres voies et ont trouvé la solution avec l'enseignement bilingue : l'apprentissage d'une seconde langue est favorisé par l'enseignement bilingue (à ne pas confondre avec l'immersion) d'une ou plusieurs disciplines de la formation spécifique à la profession ou de culture générale. Cette solution a prouvé sa praticabilité dans bien des pays, pour tous les degrés scolaires (réussite dans les disciplines de la formation spécifique à la profession et dans la langue étrangère) ainsi que son efficacité (solution avantageuse n'entraînant pas d'heures supplémentaires de cours pour les écoles ni de frais pour les entreprises). En 2003, la Conférence suisse des offices de formation professionnelle (CSFP) a recommandé l'enseignement bilingue et, depuis 2004, on trouve la disposition suivante dans l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) : « Pour les branches dans lesquelles un enseignement bilingue a été dispensé, l'examen peut se dérouler, en partie ou en totalité, dans la seconde langue » (art. 35, al. 4).

Si l'on considère les énormes dépenses engagées à l'école obligatoire pour l'enseignement des langues étrangères, il est insensé de négliger à ce point cet enseignement à l'école professionnelle. Ce que les élèves ont appris à l'école obligatoire, ils l'oublient en trois ou quatre ans pendant l'apprentissage. L'expérience montre que les jeunes sont pour la plupart prêts pour l'apprentissage d'une seconde langue. Très prochainement, tous les jeunes débutant l'apprentissage auront derrière eux cinq ou sept ans de langues étrangères. L'usage de l'anglais, du français ou de l'allemand n'est pas un problème pour eux, mais leur donne plutôt la possibilité de maintenir leurs acquis et même de les développer dans les domaines spécifiques de la profession qu'ils ont choisie.

Le présent développement se fonde notamment sur un entretien avec Willy Nabolz, un des pionniers de l'enseignement bilingue à l'école professionnelle, paru dans educa de janvier 2009 (<http://www.educa.ch/dyn/196695.asp>).

Réponse du Conseil-exécutif

Généralités :

Les auteurs du postulat chargent le Conseil-exécutif d'habiliter les écoles professionnelles à dispenser un enseignement bilingue et de promouvoir celui-ci. Les spécialistes définissent l'enseignement bilingue en école professionnelle comme une manière de favoriser chez les élèves l'acquisition d'une deuxième langue par son utilisation en tant que deuxième langue d'enseignement dans une ou plusieurs disciplines spécialisées. Cette solution a prouvé sa praticabilité et son efficacité dans de nombreux pays et pour tous les degrés scolaires. Un enseignement bilingue répondant à cette définition ne nécessiterait pas, selon eux, de leçons supplémentaires. Les frais supplémentaires qu'il engendre seraient donc minimes. Ils seraient même inexistantes pour les entreprises formatrices.

Le Conseil-exécutif est conscient de la problématique inhérente au caractère non obligatoire de l'enseignement des langues étrangères pour la majorité des jeunes suivant une formation professionnelle. Dans un contexte de globalisation du marché de l'emploi, la maîtrise orale et écrite d'une langue étrangère est une compétence toujours plus recherchée par les entreprises. C'est pourquoi il convient de prêter une oreille attentive aux revendications en faveur d'un enseignement ciblé des langues dans le cadre de la formation professionnelle initiale.

Force est par ailleurs de constater que les exigences professionnelles à l'égard de l'apprentissage ont fortement augmenté ces dernières années en raison de la pression exercée par le monde du travail. L'enseignement d'une discipline dans une langue étrangère complique encore une formation qui devient alors difficile à suivre pour bon nombre de jeunes.

C'est la raison pour laquelle un grand nombre d'ordonnances sur la formation professionnelle initiale et de plans de formation (nouveaux et réformés) ne prévoient pas l'enseignement d'une langue étrangère, en particulier dans les professions artisanales et industrielles. Seules 16 professions du secteur technique (10 % de toutes les personnes en formation), sept professions du secteur commercial (19 % de toutes les personnes en formation) et trois professions des domaines des services, de la santé et du social (4 % de toutes les personnes en formation) font explicitement figurer l'enseignement des langues étrangères dans les ordonnances de formation correspondantes, rendant par là même celui-ci obligatoire.

Globalement, l'enseignement d'une ou de deux langues étrangères n'est obligatoire que pour un tiers des apprentis et apprenties dans le canton de Berne (34 460 personnes au total). Pour ceux-ci, l'enseignement bilingue pourrait effectivement contribuer à favoriser l'apprentissage d'une langue étrangère car sa mise en place n'entraînerait que des frais ou des charges organisationnelles supplémentaires minimales, voire inexistantes pour les écoles. En revanche, sa mise en application n'est pas sans poser de difficultés car les élèves doivent posséder certaines compétences linguistiques pour pouvoir suivre l'enseignement bilingue. Les écarts de niveau peuvent être importants d'un élève à l'autre dans une classe. Les élèves les plus faibles en langue se sentiront rapidement dépassés tant sur le plan linguistique que sur celui de la discipline enseignée, alors que les élèves ayant un bon niveau de langue domineront les échanges ou se désintéresseront par ennui d'un enseignement qui serait adapté aux besoins des élèves les plus faibles sur le plan linguistique.

Dans les professions artisanales et industrielles, la langue première (l'allemand dans la partie germanophone et le français dans la partie francophone du canton) et les disciplines professionnelles continuent d'occuper le devant de la scène. Il est impossible d'exiger d'un élève qui maîtrise mal les langues étrangères et qui ne suit les cours qu'un jour par semaine, de remplir, dans le cadre d'un enseignement bilingue, les objectifs d'apprentissage d'un enseignement exigeant dans les disciplines professionnelles.

1.

A plusieurs reprises, l'Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle a rendu possible la réalisation de projets d'enseignement bilingue mis sur pied dans certaines professions ou disciplines à la demande des écoles professionnelles. Ainsi, les cours professionnels dispensés aux élèves se destinant à la pâtisserie-confiserie ou les cours de calcul professionnel dispensés aux élèves se destinant à la micromécanique ou au dessin et à la construction en microtechnique au CFP de Bienne sont donnés en deux langues. D'autres projets ont échoué ou ont dû être interrompus rapidement faute d'avoir suscité un intérêt suffisant auprès des élèves.

Les élèves des écoles professionnelles ont tous la possibilité de suivre des cours de langue généraux facultatifs.

2.

Les congés de formation de longue durée payés au titre de la formation continue aux membres du corps enseignant qui effectuent un séjour linguistique à l'étranger ou qui fréquentent une école de langue sont accordés par l'OSP dans les limites des moyens financiers disponibles.

En vertu de l'article 72, alinéa 5 de l'ordonnance sur le statut du corps enseignant (OSE), les directions d'école peuvent par ailleurs statuer selon l'intérêt du service sur la prise en charge partielle ou totale des coûts générés par la fréquentation de formations continues. Elles disposent d'une liberté suffisante pour le faire dans le cadre de la conduite de l'école et de leur enveloppe budgétaire.

3.

La direction d'école peut, dans les limites de son enveloppe budgétaire, accorder durant la phase initiale des décharges horaires aux membres du corps enseignant qui dispensent l'enseignement bilingue. L'octroi de telles décharges est laissé à l'appréciation des directions d'école.

En conclusion, les écoles professionnelles du canton de Berne ont déjà la possibilité de mettre en place l'enseignement bilingue, certaines d'entre elles ont même déjà franchi le pas. Les instruments correspondants existent, ils peuvent être utilisés dans la limite des moyens budgétaires disponibles. Toutefois, personne ne peut prescrire la réussite d'un enseignement bilingue. Celui-ci dépend de la motivation et de l'implication des écoles, ainsi que des compétences linguistiques et professionnelles du corps enseignant. Par ailleurs, il ne faut pas trop exiger des élèves. L'objectif principal de la formation professionnelle initiale reste d'offrir un enseignement professionnel de qualité débouchant sur l'obtention du certificat fédéral de capacité.

Proposition: adoption et classement

Au Grand Conseil